

STATUTS

I. NOM, BUT ET SIÈGE

1. "EnLien" est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Sa durée est illimitée.
2. L'Association a pour but de développer, promouvoir et faire vivre une plateforme de gestion d'entraide.
3. Le siège de l'Association est à Romont.
4. L'Association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

II. MEMBRES

5. Est admise comme membre toute personne qui adhère aux présents statuts et qui s'acquitte d'une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale. L'Association se compose de:
 - membres actifs ;
 - membres sympathisants.
6. Le statut de membre actif est réservé aux groupes de personnes, avec ou sans statut juridique, utilisant la plateforme sans but lucratif. Les membres actifs participent aux frais de développement et de maintenance du site.
7. Le statut de membre sympathisant est destiné aux personnes physiques ou morales souhaitant soutenir l'Association. Les membres sympathisants n'ont qu'une voix consultative.
8. La qualité de membre se perd par:
 - démission écrite ;
 - défaut de paiement de la cotisation ;
 - exclusion prononcée par l'Assemblée générale, pour "de justes motifs" ;
 - cessation d'activité ou décès.

III. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

9. L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres. Les décisions sont prises par consentement.
10. L'Assemblée Générale est convoquée une fois par an. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés à tous les membres au moins 15 jours en avance.
11. L'Assemblée Générale a pour charge de:
 - décider de toute modification des statuts ;
 - approuver les comptes et le budget ;
 - fixer le montant minimum des cotisations ;
 - se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
 - élire les membres du Groupe de Gestion ;
 - nommer deux vérificateurs des comptes.
12. Une Assemblée Générale extraordinaire peut avoir lieu sur demande du Groupe de Gestion ou au moins 1/5 des membres actifs.

IV. GROUPE DE GESTION

13. Le Groupe de Gestion dirige l'activité de l'Association et applique les décisions de l'Assemblée Générale.
14. Le Groupe de Gestion se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Il prend ses décisions par consentement.
15. Le Groupe de Gestion est chargé de:
 - prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
 - veiller à l'application des statuts ;
 - administrer les biens de l'Association ;
 - engager du personnel bénévole ou salarié ;
 - représenter et engager l'Association vis-à-vis des tiers ;
 - convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.
16. Le Groupe de Gestion peut déléguer des tâches, créer des groupes de travail et confier des mandats.

VI. ORGANE DE CONTRÔLE DES COMPTES

17. L'Organe de Contrôle des Comptes vérifie la gestion financière et les comptes de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée Générale pour une année et rééligibles.

VII. RESSOURCES

18. Les ressources de l'Association sont :
 - les cotisations versées par les membres ;
 - les produits divers de ses activités ;
 - les subventions publiques et privées ;
 - le parrainage ;
 - les dons et legs.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

19. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.
20. Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

VIII. DISPOSITIONS FINALES

21. L'Assemblée Générale peut en tout temps décider la dissolution de l'association à la majorité des deux tiers des membres présents.
22. L'actif restant après la liquidation sera entièrement attribué à une association choisie par l'Assemblée Générale et poursuivant un but d'intérêt public analogue de celui de l'Association.
23. Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée Constitutive du 18 novembre 2012 et modifiés le 17 novembre 2018, entrent immédiatement en vigueur.